

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 24-03 du 27 mars 2024.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Délibération 24-03 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Mireille DAGUET a été élue secrétaire.

Délibération 24-03 B

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 24-02 du 28 février 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-03 C

Objet : Approbation des travaux de voirie au quartier de Cazevielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu des travaux prévus, au quartier de Cazevielle, par la communauté de communes.

Il s'agit de réaliser l'assainissement des eaux pluviales du chemin de l'Abreuvoir, du chemin de Cazevielle, de l'impasse des Colporteurs et du chemin de la Marette. Un nouveau revêtement de chaussée sera mis en œuvre sur le chemin de l'Abreuvoir, sur le chemin de Cazevielle et sur l'impasse des Colporteurs. Le revêtement du chemin de la Marette reste en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la proposition de travaux prévus par la communauté de communes.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-03 D

Objet : Modification de la circulation des véhicules dans le quartier de Cazevielle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion d'information qui a eu lieu entre des habitants du quartier de Cazevielle, le représentant de la communauté de communes et la mairie. Durant cette entrevue, il a été présenté le projet de travaux et la fermeture à la circulation motorisée du chemin de la Marette du fait de la dangerosité du virage situé au carrefour avec le chemin de Cazevielle et de l'ignorance de la capacité portante du pont.

Les habitants du quartier restent partagés sur la modification de la circulation motorisée sur le chemin de la Marette.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, compte tenu de la dangerosité du virage situé au carrefour avec le chemin de Cazevielle et de l'ignorance de la capacité portante du pont :

- **DEMANDE** que la circulation motorisée soit interdite sur le chemin de la Marette dans l'attente de travaux de mise en sécurité du virage, au carrefour avec le chemin de Cazevielle et de l'évaluation de la capacité portante du pont de la Marette.
- **DEMANDE** à la communauté de communes Cagire Garonne Salat de procéder à la pose de barrières amovibles aux extrémités du chemin de la Marette pour en interdire l'accès.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0

Délibération 24-03 E

Objet : Avenant au contrat d'assurance de la commune.

En l'absence des informations demandées à l'assureur de la commune, la décision d'avenant au contrat d'assurance de la commune est reportée.

Délibération 24-03 F

Objet : Conventions de bénévolat.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire appel à des bénévoles tout au long de l'année pour réaliser certaines activités qui ne peuvent pas être réalisées par des professionnels ou revêtent un caractère d'urgence.

Il peut s'agir par exemple :

- de réaliser des petits travaux d'entretien de bâtiments.
- de procéder à des petits travaux d'entretien de l'espace public.
- de réaliser des travaux sur les espaces pâturés par le troupeau communal.
- d'assister la mairie dans le cadre d'incidents climatiques ou autre.
- de soutien lors d'évènements.
- d'actions de protection de l'environnement.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'État a ainsi décidé que "*dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public*".

Afin d'encadrer la relation entre le bénévole et la commune, il est nécessaire de mettre en place des conventions de recours au bénévolat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de recours au bénévolat par la commune de Fougaron.
- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les conventions de recours au bénévolat.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-03 G

Objet : Journées citoyennes.

Le Comité Consultatif propose l'organisation de journées citoyennes pour procéder à des travaux de nettoyage, d'embellissement et d'entretien du village.

Plusieurs dates sont suggérées pour 2024 : le 27 avril, le 04 mai, le 15 mai, le 15 juin et le 22 juin.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'organiser des journées citoyennes conjointement avec le Comité Consultatif.
- **APPROUVE** les dates proposées par le Comité Consultatif.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 24-03 H

Objet : Modification de la liste des membres du Comité Consultatif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 24-02 E du 28/02/2024 qui arrêta la composition du Comité Consultatif.

Trois autres personnes se sont portées candidates : Madame Ottavia MARANGONI, Messieurs Bernard CLERC et Claude CARTAN. Madame Annie DIEU ayant fait savoir qu'elle souhaitait se retirer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- **DÉCIDE** que le Comité Consultatif est complété par : Madame Ottavia MARANGONI, Messieurs Bernard

CLERC et Claude CARTAN.

- **ACCEPTE** le retrait de Madame Annie DIEU.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

La Secrétaire

Le Maire